

Organisation internationale de la Francophonie

CONSULTATION FORMALISEE

CF OIF/DAF/02-2026

**AUDIT EXTERNE PRÉPARATOIRE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DE
L'OIF À L'ÉGARD DES PILIERS DE L'UNION EUROPÉENNE**

Date limite de soumission des offres : le 13 mars 2026 à 23h59

Paris, le 23 février 2026



Dossier de la consultation

- I. Clauses générales
- II. Annexe 1 : Cahier des charges
- III. Annexe 2 : Dossier de réponse technique
- IV. Annexe 3 : Fiche de réponse financière

I. Clauses générales

1. Objet de la consultation formalisée

Dans le cadre de sa stratégie de renforcement institutionnel et de diversification de ses sources de financement, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) souhaite introduire un dossier auprès de l'Union européenne (UE) afin d'être reconnue comme entité apte à gérer des fonds européens en gestion indirecte, conformément à l'article 154 du Règlement financier de l'UE.

Dans ce cadre, l'OIF souhaite missionner un cabinet d'audit afin d'évaluer de manière indépendante et objective, pilier par pilier, le degré de conformité des systèmes, règles, procédures et pratiques de l'OIF aux critères fixés par la Commission européenne dans les domaines concernés par l'évaluation des Piliers.

2. Présentation de l'adjudicateur

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une organisation multilatérale fondée en 1970 regroupant actuellement 90 États et gouvernements ayant la langue française en partage.

Elle est financée par les États et gouvernements membres sous forme de contributions obligatoires ou volontaires, remplit une triple mission : politique, diplomatique et de coopération, et dispose de plusieurs unités sur 14 sites géographiques hors de son siège :

- quatre représentations permanentes :
 - à Addis-Abeba, Ethiopie, auprès de l'Union africaine et de la Commission économique de l'Afrique des Nations Unies (RPUA),
 - à Bruxelles, Belgique, auprès de l'Union européenne (RPUE),
 - à New York, Etats-Unis (RPNY), et
 - à Genève, Suisse, auprès des Nations unies et (RPGV) ;
- neuf représentations extérieures régionales :
 - à Lomé, Togo (REPAO) pour l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Capo Verde, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo) ,
 - à Libreville, Gabon (REPAC) pour l'Afrique centrale (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, RCA, RDC, Rwanda, Sao Tome et Principe, Tchad),
 - à Hanoï, Vietnam (REPAP) pour l'Asie-Pacifique (Cambodge, Laos, Nouvelle Calédonie – France, Vanuatu, Vietnam),
 - à Port-au-Prince, Haïti (REPCAL) pour la Caraïbe et l'Amérique latine (Dominique, Haïti, Sainte-Lucie)
 - à Antananarivo, Madagascar (REPOI) pour l'océan Indien (Comores, Djibouti, Madagascar, Maurice, Réunion & Mayotte – France, Seychelles)

- à Bucarest, Roumanie (REPECO) pour l'Europe centrale et orientale (Albanie, Arménie, Bulgarie, Chypre, Grèce, Kosovo, Macédoine du Nord, Moldavie, Roumanie, Serbie),
 - à Tunis, Tunisie (REPAN) pour l'Afrique du Nord (Maroc, Mauritanie, Tunisie),
 - à Beyrouth, Liban (REPMO) pour le Moyen-Orient (Égypte, Émirats arabes unis, Liban, Qatar)
 - à Québec, Québec (REPAM) pour les Amériques (Canada, Canada-Nouveau-Brunswick, Canada-Québec) ;
- un Institut de la Francophonie pour l'Éducation et la Formation à Dakar, Sénégal (IFEFF) ;
 - un Institut de la Francophonie pour le Développement Durable à Québec, Québec, Canada (IFDD) ;
 - le Comité des Jeux de la Francophonie à Paris, France, (CIJF).

3. Modalités de soumission

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en français et doivent être envoyées par courriel avant **le 13 mars 2026 à 23h59** à l'adresse suivante : marches.publics@francophonie.org

Les soumissions seront conformes aux Cahier des charges (annexe 1).

La taille des pièces jointes dans un message ne doit pas dépasser 8 Mo. Auquel cas, privilégier l'envoi de vos offres via un lien de téléchargement.

La ou les soumission(s) sélectionnée(e) fera ou feront l'objet d'un contrat de prestation de services entre l'OIF et le prestataire de services retenu. Aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il n'en ait été avisé par écrit.

Outre le rôle de contribution active de l'adjudicateur dans la réalisation de l'audit, l'OIF veillera à ce que les auditeurs accèdent à l'ensemble des informations nécessaires à la bonne conduite de leur mission, à organiser les temps d'échanges nécessaires et à apporter les commentaires indispensables à l'ajustement et la validation des différents livrables produits.

4. Exécution de la prestation

La réalisation de l'audit sera commandée au moyen d'un devis, précisant le calendrier d'exécution, validé et devra être exécutée selon les exigences décrites par le cahier des charges (cf. Annexe 1).

5. Période de validité des offres

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

6. Dossier de réponse

Le dossier de réponse est un ensemble de documents administratifs, techniques et financiers qui permettent d'évaluer la pertinence de l'offre du soumissionnaire selon les exigences décrites par le cahier des charges (cf. Annexe 1).

A. Dossier administratif

Le dossier administratif présente le soumissionnaire, son statut juridique et ses habilitations à fournir le service demandé notamment :

- la situation fiscale et sociale de sa société et en justifiant de la régularité de la situation administrative au regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale du pays de son siège ;
- la forme juridique de sa société, en indiquant le nom de la personne physique ayant le pouvoir d'engager celle-ci ;
- le volume des opérations d'audit traité et le chiffre d'affaires hors taxes (HT) des trois derniers exercices clos ;
- l'équipement technique, les moyens d'étude et de recherche, les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation des prestations afférentes à cet audit.

B. Dossier technique

Dans le dossier technique, il est demandé au soumissionnaire de préciser sa compréhension de la prestation demandée, d'indiquer sa vision du projet, de décrire la démarche proposée et de décliner la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation de la prestation.

Les dossiers technique et administratif sont contenus dans un fichier électronique, à compléter, joint aux documents de la présente consultation formalisée : (cf. Annexe 2 : Fiche de réponse technique).

C. Fiche de réponse financière

La réponse financière doit préciser le coût hors taxes (H.T) détaillé des prestations conformément au cahier des charges.

Chaque soumissionnaire doit dûment remplir et retourner la fiche de réponse financière figurant en annexe.

Les prix sont exprimés en euro et sont fermes et non actualisables.

La fiche de réponse financière est un fichier électronique joint aux documents de la présente consultation formalisée (cf. Annexe 3 :Fiche de réponse financière).

7. Critères et méthodologie de sélection des offres

Tout dossier incomplet ou insuffisant ne sera pas examiné.

Les critères suivants s'appliqueront pour la sélection des candidats :

- l'expérience du soumissionnaire en audit évaluation et conformité aux cadres « piliers de l'Union européenne » et les références de prestations similaires dans des structures équivalentes ;
- la conformité à l'expression des besoins et des exigences décrites par le cahier des charges ;
- la qualité de la méthodologie proposée et de la démarche projet ;
- la qualité de l'équipe projet ;
- le coût de l'offre.

La sélection se fera sur la base d'une notation sur 100 points dont 60 pour la note technique, dont 45 pour l'analyse des dossiers et 15 pour l'audition, et 40 pour la note financière.

L'analyse des dossiers techniques portera sur un total de 45 points. Une note inférieure à 30/45 constitue une note éliminatoire.

À l'issue de cette analyse, les prestataires déclarés recevables seront conviés à une audition, qui se déroulera la semaine du 23 mars 2026. Une note inférieure à 5/15 à la phase des auditions constitue une note éliminatoire.

La note financière sera calculée suivant la formule :

$$\text{Note Financière (NF)} = 40 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre proposée}}$$

La note finale est la somme des notes des trois phases. Sera retenu le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note, c'est-à-dire celui qui aura proposé la meilleure offre du point de vue de la qualité de mise en œuvre des prestations demandées et du point de vue du coût de ces prestations.

8. Contractualisation et règlement des différends

La contractualisation se fera selon le modèle de contrat standard de l'OIF.

Tout différend, controverse ou réclamation découlant de ou se rapportant à l'interprétation, l'application ou l'exécution des présentes dispositions, qui n'aura pu être réglé de manière amiable par les parties dans les soixante (60) jours de sa notification par une partie à l'autre par tout moyen, sera réglé par un arbitrage définitif et obligatoire conformément au Règlement facultatif d'arbitrage de la Cour Permanente d'Arbitrage entre les organisations internationales et les parties privées, en vigueur à la date de lancement de la présente consultation.

L'arbitre unique sera désigné par le ou la Secrétaire général(e) de la Cour Permanente d'Arbitrage. La langue à utiliser au cours de la procédure arbitrale sera le français. La sentence arbitrale sera définitive et obligatoire pour les parties.